



Lugan, le 14 avril 2021

## PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LUGAN

Lors de sa séance du **Vendredi 14 avril 2021 à 20h30**

### ➤ **Délibération n°20210409-17-DL : Affectation des résultats 2020 du budget principal de la commune**

Après avoir constaté,

-L'excédent de fonctionnement de l'exercice 2020 qui s'élève à : 141 558,04 €

-L'excédent d'investissement de l'exercice 2020 qui s'élève à : 75 235,82 €

Considérant les restes à réaliser de la section d'investissement :

- en recettes 118 099,45 €

- en dépenses 352 140 €

Le Conseil Municipal décide à 10 voix pour, 0 contre, d'affecter la somme de 141 558,04 € au budget primitif 2021, en réserve au compte 1068 (recette d'investissement).

### ➤ **Délibération n°20210409-18-DL : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2021**

Le Maire informe le Conseil municipal qu'en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. Le produit de la TH sur les résidences secondaires et sur les logements vacants reste affecté aux communes. Ce taux est gelé en 2021.

Les Elus doivent donc voter les taux de la taxe foncière bâti et non bâti et la cotisation foncière des entreprises.

Le Maire rappelle qu'en 2020, le Conseil municipal avait fait le choix de ne pas augmenter les taux d'impositions de la commune au vu de la crise du coronavirus et les difficultés financières que peuvent rencontrer certains foyers,

Considérant que malheureusement la situation sanitaire ne s'est toujours pas améliorée,

Considérant que les bases augmentant légèrement et permettent une hausse des produits attendus,

Considérant les finances de la commune et notamment l'excédent de fonctionnement 2020, et les dotations qui restent stables,

Le Maire propose de ne pas appliquer d'augmentation sur les taux en 2021.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal décide à 9 voix pour, 1 contre, de ne pas appliquer d'augmentation sur les taux.

- Taxe foncière (bâti) : 32,21%
- Taxe foncière (non bâti) : 95,82%
- CFE : 18,61%

Le produit fiscal attendu serait :

	Base prévisionnelle 2021	Taux voté	Produit attendu
Taxe foncière (bâti)	175300	32,21%	56 464 €
Taxe foncière (non bâti)	13900	95,82%	13 319 €
CFE	6200	18,61%	1 154 €
			70 937 €

➤ **Délibération n°20210409-19-DL : Vote du budget prévisionnel 2021 de la commune**

Le Président présente le budget primitif 2021 au conseil municipal qui peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES		RECETTES			
11	Charges à caractère général	98 200,00 €	70 Produits des services	32 600,00 €	
12	Charges de personnel	92 500,00 €	73	Impôts et taxes	115 925,00 €
14	Atténuations de produits	13 357,00 €	74	Dotations et participations	172 771,00 €
22	Dépenses imprévues Fonct	9 983,98 €	75	Autres produits gestion courante	44 000,00 €
23	Virement à la sect° d'investis.	100 000,00 €	76	Produits financiers	1,00 €
42	Opérations d'ordre entre section	2 906,02 €			
65	Autres charges gestion courante	45 000,00 €			
66	Charges financières	3 000,00 €			
67	Charges exceptionnelles	350,00 €			
	<b>DEPENSES</b>	<b>365 297,00 €</b>		<b>RECETTES</b>	<b>365 297,00 €</b>

INVESTISSEMENT					
DEPENSES		RECETTES			
41	Opérations patrimoniales	41 693,55 €	1	Solde d'exécution d'inv. reporté	75 235,82 €
16	Remboursement d'emprunts	24 500,00 €	21	Virement de la section de fonct.	100 000,00 €
203	Immobilisations incorporelles	3 340,00 €	40	Opérations d'ordre entre section	2 906,02 €
204	Subvention d'équipement	13 000,00 €	41	Opérations patrimoniales	41 693,55 €
21	Immobilisations corporelles	156 800,00 €	10	Dotations Fonds divers Réserves	149 219,04 €
23	Immobilisations en cours	377 820,33 €	13	Subventions d'investissement	164 599,45 €
			16	Emprunts et cautions reçus	83 500,00 €
	<b>Total DEPENSES</b>	<b>617 153,88 €</b>		<b>Total RECETTES</b>	<b>617 153,88 €</b>

Les opérations d'équipements :

- Bâtiments communaux : 18 000€
- Mobilier-matériel : 25 000€
- Cœur de village 2èem tranche : 329 820.33€
- Salle des fêtes : 20 000€
- Aménagement cimetièrè : 25 000€
- Transformation commanderie : 30 000€
- Aménagement mairie : 2 000€
- Création d'un lieu souvenir : 13 000€
- Transformation école : 20 000€
- Chaufferie commanderie : 19 140€
- Logement temporaire : 1 000€
- Adressage : 25 000€

➤ **Délibération n°20210409-20-DL : Affectation des résultats de l'exercice 2020 du budget assainissement**

Après avoir constaté,

-L'excédent d'exploitation de l'exercice 2020 qui s'élève à : 18 244,05€

-L'excédent d'investissement de l'exercice 2020 qui s'élève à : 32 040,67€

Le Conseil Municipal décide à 10 voix pour, 0 contre, de reporter au budget primitif 2021 :

- Au compte 002 (recettes d'exploitation) : 18 244,05€
- Au compte 001 (recettes d'investissement) : 32 040,67€

➤ **Délibération n°20210409-21-DL : Vote du budget prévisionnel 2021 de l'assainissement**

Le Président présente le budget primitif 2021 au conseil municipal :

<b>EXPLOITATION</b>		
<b>DEPENSES</b>		
11	Charges à caractère général	4 257,71 €
14	Atténuations de produits	1 950,00 €
23	Virement à la sect° d'investis.	16 000,00 €
42	Opérations d'ordre entre section	7 931,42 €
65	Autres charges gestion courante	2 000,00 €
66	Intérêts des emprunts	118,26 €
<b>Total</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>32 257,39 €</b>
<b>RECETTES</b>		
2	Excédent antérieur	18 244,05 €
42	Opérations d'ordre entre section	713,34 €
70	Ventes prod fab, prest serv, mar	13 300,00 €
<b>Total</b>	<b>RECETTES</b>	<b>32 257,39 €</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
40	Opérations d'ordre entre section	713,34 €
16	Emprunt	1 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	53 758,75 €
<b>Total</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>55 972,09 €</b>
<b>RECETTES</b>		
1	Solde d'exécution d'inv. reporté	32 040,67 €
21	Virement de la section de fonct.	16 000,00 €
40	Opérations d'ordre entre section	7 931,42 €
<b>Total</b>	<b>RECETTES</b>	<b>55 972,09 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à 10 voix pour, 0 contre, **APPROUVE** le budget primitif 2021 de l'assainissement, présenté ci-dessus.

Lugan le 5 mai

➤ **Délibération n°20210409-22-DL : Réalisation d'un emprunt pour le financement des travaux du cœur de village – 2<sup>ème</sup> tranche**

Le Maire rappelle que par délibération en date du 30 janvier 2020, le Conseil municipal a décidé de lancer le projet d'aménagement du cœur de village 2<sup>ème</sup> tranche, avec la création d'une liaison piétonne sécurisée et d'un square. Le plan de financement était prévu avec un emprunt de 100 000€. Compte tenu de l'appel d'offres, des subventions accordées et du résultat de l'exercice 2020, le Conseil municipal décide de contracter un emprunt d'un montant de 80 000€ sur 12 ans.

Après avoir consulté plusieurs banques, la meilleure offre est celle de la Caisse d'épargne selon les conditions suivantes :

- Prêt à taux fixe d'un montant de 80 000€
- Durée d'amortissement : 12 ans
- Taux d'intérêt : 0,56%
- Amortissement progressif à échéance constante
- Montant global des intérêts : 2 941.85€
- Périodicité annuelle
- Frais de dossier : 150€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 10 voix, 0 contre:

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en place ce financement auprès de la Caisse d'Epargne et l'autorise à signer tous les documents y afférent,
- **DECIDE** de prendre l'engagement d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances de ce prêt,
- **S'ENGAGE** à créer les ressources nécessaires à son remboursement.

➤ **Délibération n°20210409-23-DL : Durée d'amortissement des travaux de curage de la lagune réalisés en 2019**

L'étude sur la valorisation des boues de la station d'épuration et les travaux de curage de la lagune ont été terminés en 2020. Il convient de fixer la durée d'amortissement applicable à ces travaux.

L'amortissement est la constatation comptable de la dépréciation de la valeur des éléments d'actifs et **permet de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement. Ce procédé permet donc de** faire apparaître à l'actif la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

L'instruction budgétaire et comptable mentionne des durées indicatives pour l'amortissement des biens mais laisse la fixation de ces durées à la discrétion de l'assemblée délibérante.

Le montant total de l'étude et des travaux s'élève à 17 226€. Une subvention d'un montant de 293€ a été versée par le Conseil départemental.

Le Maire propose de fixer la durée d'amortissement à 10 ans pour les travaux et 1 an pour la subvention (faible valeur).

### **DELIBERATION**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature M49,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour, 0 contre**

- **DECIDE** de fixer la durée d'amortissement de ces travaux à 10 ans.
- **DECIDE** de fixer la durée d'amortissement de la subvention à 1 an.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente

➤ **Délibération n°20210409-24-DL : Durée d'amortissement des subventions d'équipement versées**

Le Maire expose :

Par délibération en date du 10 décembre 2016, le Conseil municipal, avait attribué un fonds de concours à la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens en vue de participer au financement de l'opération d'aménagement de voirie, à hauteur de 8 851,48 euros qui a été versé en 2017.

Par délibération en date du 27 novembre 2020, le Conseil municipal s'est engagé à verser la contribution d'un montant de 12 038.66€ (qui pourra être réajustée selon le montant des travaux) au Sieda : il s'agit du reste à charge à la commune pour les travaux de dissimulation des réseaux de télécommunication depuis le centre bourg vers l'Ehpad la Montanie.

Les subventions d'équipement doivent être amorties sur une durée maximale de :

- 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, non mentionnées au b) ou c) ;
- 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- 40 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature M14,

Après avoir ouï l'exposé et délibéré, **le Conseil municipal**, à 10 voix pour, 0 contre

- DECIDE de fixer la durée d'amortissement du fonds de concours versé à la CCPM en 2017 à 10 ans à compter de 2018. Un rappel sera donc fait sur l'exercice 2021.
- DECIDE de fixer la durée d'amortissement de la participation au Sieda à 10 ans.